
Direction de l'offre de soins

**Réunion avec les fédérations
nationales de taxis**

10/02/2021

Ordre du jour

- **Bilan de l'activité des entreprises de taxi en 2020 – Impact de la crise sanitaire**
- **Mesures tarifaires pour les transports en taxi en 2021**
- **Bilan DIPA**
- **Questions diverses**

Evolution des dépenses remboursées taxis

Taxis :Evolutions mensuelles et annuelles des dépenses remboursées entre 2013 et 2020										
<i>Mt remboursés taxis en M€</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020	TCAM 2013/2018
janvier	121,0	128,4	130,0	135,5	157,9	173,6	179,5	180,0	0,3%	7,5%
février	116,1	125,2	129,1	143,2	148,2	160,6	162,0	175,3	8,3%	6,7%
mars	116,9	126,4	140,1	150,5	166,1	167,6	169,7	181,5	6,9%	7,5%
avril	124,8	132,6	136,1	144,0	144,2	163,2	175,4	101,8	-42,0%	5,5%
mai	116,2	121,5	119,1	144,2	157,3	162,5	167,5	91,7	-45,3%	6,9%
juin	118,8	122,8	144,8	152,0	159,8	168,9	160,6	136,4	-15,1%	7,3%
1er semestre	713,9	756,9	799,2	869,4	933,5	996,4	1 014,7	866,7	-14,6%	6,9%
juillet	135,4	140,4	146,1	144,3	157,9	179,0	182,6	153,1	-16,2%	5,7%
août	102,7	105,4	113,6	132,9	141,4	146,4	145,3	128,4	-11,6%	7,3%
septembre	108,3	117,1	127,4	138,1	140,6	146,2	154,4	164,4	6,5%	6,2%
octobre	135,6	141,7	142,0	151,9	171,0	188,8	194,5	177,8	-8,6%	6,8%
novembre	115,0	120,0	136,1	151,2	158,0	168,3	164,7	164,4	-0,2%	7,9%
décembre	126,2	136,8	150,5	158,4	157,3	169,2	183,9	184,3	0,2%	6,0%
2ème semestre	723,1	761,4	815,7	876,7	926,2	997,9	1 025,5	972,5	-5,2%	6,7%
Total général	1 437,0	1 518,3	1 614,8	1 746,1	1 859,6	1 994,3	2 040,2	1 839,2	-9,9%	6,8%

- Entre 2019 et 2020 les dépenses remboursées taxis ont diminué de 9,9% entre 2019 et 2020 (-201M€)
- Données non corrigées de l'article 80
- DIPA non pris en compte dans ces chiffres

Evolution des dépenses remboursées taxis

- **Entre 2019 et 2020 les dépenses remboursées taxis ont diminué de 9,9% entre 2019 et 2020**
- **Le taux de croissance annuel moyen (TCAM)des dépenses remboursées taxis entre 2018 et 2020 s'élève à -4,0% et à -3,3% après neutralisation de l'effet article 80**
- **5 caisses sont concernées par un taux de croissance annuel moyen supérieur à 4,5% (3 en IDF et 2 DROM)**

Rappel - Désindexation des tarifs AM des tarifs préfectoraux

Règles conventionnelles de prise en compte des tarifs préfectoraux de 2019 à 2023

2019	2020	2021	2022	2023
Ajustement partiel du tarif de référence par rapport aux tarifs préfectoraux	Pas de prise en compte du tarif préfectoral dans les tarifs de prise en charge	Pas de prise en compte du tarif préfectoral dans les tarifs de prise en charge	Ajustement partiel du tarif de référence par rapport aux tarifs préfectoraux	Prise en compte totale du tarif préfectoral dans le tarif de référence

Conformément à la convention-type, les tarifs conventionnels applicables en 2020 et 2021 ne prennent pas en compte l'augmentation des tarifs préfectoraux (désindexation totale)

Rappel - Fixation annuelle du taux de remise

En 2020, il n'y a pas d'augmentation du taux de remise moyen, sauf à Paris pour lequel ce taux est augmenté d'1 point supplémentaire.

2019	2020	2021	2022	2023
Le taux de remise augmentera de 1,5 point sur tout le territoire. ¹	Pas d'augmentation du taux de remise	Le taux de remise sera fixé en fonction de l'évolution des dépenses de taxi de chaque département : le taux de remise augmentera lorsque l'évolution des dépenses sera forte et abaissé lorsque l'augmentation sera moindre.		Le taux de remise diminuera si la progression des dépenses départementales est inférieure à 3%.

Pour 2021(taux constaté entre 2018 et 2020)

- - si ce taux de croissance est supérieur à 6 %, une augmentation du taux de remise moyen de 1 point est appliquée ;
- - si ce taux de croissance est compris entre 4,5 % et 6,0 %, une augmentation du taux de remise moyen de 0,75 point est appliquée ;
- - si ce taux de croissance est inférieur ou égal à 4,5 %, aucune augmentation du taux de remise moyen n'est appliquée.

Le taux de croissance effectif des dépenses 2020 sera biaisé par l'impact de la covid + correction de l'article 80

Rappel – Suivi concerté de l'évolution des dépenses

Sur 5 ans, concertation régulière entre les caisses et les représentants syndicaux locaux dans le cadre de la commission paritaire locale pour garantir chaque année la cohérence des mesures tarifaires :

- en 2020 pour les caisses dont le taux d'évolution des dépenses entre 2018 et 2019 est supérieur à 4,5 % ;
- en 2021 pour les caisses dont le taux d'évolution des dépenses entre 2018 et 2020 est supérieur à 4,5 % ;
- en 2022 pour les caisses dont le taux d'évolution des dépenses entre 2020 et 2021 est supérieur à 4,5 % ;
- en 2023 pour les caisses dont le taux d'évolution des dépenses entre 2018 et 2022 est supérieur à 4,5 %.

La clause de revoyure a été gelée en 2020 dans l'attente de nouvelles instructions (pas de tenue des commissions début 2020 - commission à prévoir dès début 2021 ...)

Dans le cas où le taux d'évolution des dépenses remboursées de taxis de la caisse, selon la caisse du transporteur quelle que soit la caisse d'affiliation du patient, entre l'année 2018 et l'année 2019, constaté au mois de février de l'année 2020, est supérieur à 4,5 %, la commission paritaire locale de concertation doit définir les mesures nécessaires à un infléchissement de l'évolution des dépenses dans le respect de la convention - type approuvée par la décision UNCAM.



**Assurance
Maladie**

Caisse Nationale

Bilan de l'enquête - Suivi des mesures tarifaires par les caisses

- L'enquête a été réalisée auprès des caisses de l'Assurance Maladie à la fin du mois de janvier 2021
- 84 caisses ont répondu au questionnaire
- La majorité des caisses ont appliqué la clause de désindexation (83%), et seules 2 d'entre elles ont appliqué des mesures complémentaires.
- La majeure partie des caisses ont réuni une commission paritaire locale en 2020 et ont prévu de le faire en 2021

Question	Nombre de "oui"	Nombre de "non"
Avez-vous appliqué la désindexation tarifaire en 2020 (pas de prise en compte de l'augmentation des tarifs préfectoraux 2020), comme prévue par la convention-type ?	70	14
Avez-vous appliqué une ou plusieurs mesures additionnelles (augmentation du taux de remise moyen notamment) en cas de mise en œuvre de la clause de revoiture? (évolution des dépenses entre 2018 et 2019 supérieure à +4.5%)	2	82
Avez-vous réuni la commission paritaire locale de concertation en 2020 ?	74	10
Avez-vous programmé de réunir la commission paritaire locale de concertation en 2021 ?	78	6

Point sur les aides demandées par les entreprises de taxi dans le cadre du télé-service

- **Données de liquidation :**
- **11 179 demandes pour 5224 taxis distincts (soit 2,1 demandes par PS)**
- **Au total, le coût des avances du DIPA pour les entreprises de taxi s'élève à 26,4 M€, soit 5059 euros par taxi**

- **L'évaluation actuelle ne concerne pour l'instant que les avances**

- **Le calcul définitif devrait intervenir en mars 2021 à l'issue duquel des compléments pourront être versés ou des demandes de récupération de trop-versés pourront être établies par les caisses.**

- **Les modalités de transmission de la décision d'attribution de l'aide définitive ne sont pas encore arrêtées.**

Questions diverses